

**ARRETE N° 377/2022-PM/EW/MC/EP**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LE CHEMIN DASSY – LA RUE ALVERDY – LE CHEMIN AB LOUVINS  
DU 19 JUILLET 2022 AU 05 AOÛT 2022**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU la demande formulée par SUDEAU en date du 07/07/2022 ;  
VU les permissions de voirie en date du 01/06/2022 et du 15/06/2022 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Dassy, la rue Alverdy, le chemin AB Louvins**, afin de permettre des travaux de branchement AEP par SUDÉAU ;  
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du mardi 19 juillet 2022 au vendredi 05 août 2022, sauf week-ends, de 8 h 00 à 16 h 00, **le chemin Dassy** (à hauteur des n° 68A et 121), **la rue Alverdy** (à hauteur du n° 91A), **le chemin AB Louvins**, sont soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- ~~Stationnement interdit~~
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SUDÉAU.


**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale, Monsieur le Directeur de SUDÉAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 11 juillet 2022

**LE MAIRE**

  
Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GANTHER  
3ème Adjoint